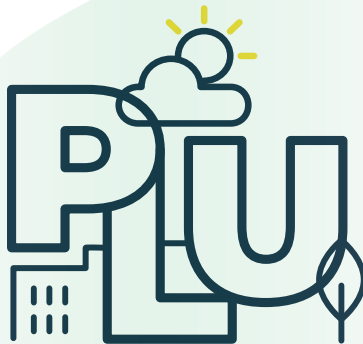


# QUEL URBANISME POUR PARIS EN 2030 ?

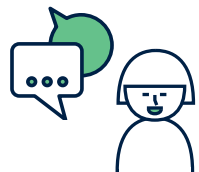
**Donnez votre avis sur l'avant-projet des  
Orientations d'aménagement et de  
programmation (OAP) et du règlement du  
nouveau Plan local d'urbanisme de Paris**

**Du 5 septembre au 4 novembre 2022**



**Quel urbanisme pour Paris ?**

**PROCÉDURE DE RÉVISION VISANT L'ADOPTION D'UN PLAN  
LOCAL D'URBANISME BIOCLIMATIQUE**



# LANCEMENT DE LA TROISIÈME ET DERNIÈRE PHASE DE CONCERTATION



Après la clôture de la concertation sur le Projet d'aménagement et de développements durables (PADD) en avril dernier, la révision se poursuit avec une nouvelle phase de concertation sur l'avant-projet des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement qui verra se profiler la traduction réglementaire des grandes orientations que souhaite prendre Paris pour son développement. Deux documents constitutifs du Plan local d'urbanisme sont ainsi révisés et soumis à concertation : les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement.

## LA RÉVISION SE POURSUIT...



### ...vers un PLU bioclimatique

Document stratégique pour Paris, le Plan local d'urbanisme (PLU) définit les grandes orientations d'aménagement et réglemente toutes les constructions de la ville. Le PLU en vigueur datant de 2006, son évolution est aujourd'hui nécessaire pour actualiser les pièces qui le composent, prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et répondre aux attentes des habitant-e-s en matière de protection de l'environnement et de cadre de vie.

En décembre 2020, le Conseil de Paris a prescrit le lancement de la révision du PLU qui doit prendre en compte la dimension « bioclimatique » que la municipalité entend donner à ce document d'urbanisme et aller plus loin dans l'intégration des enjeux environnementaux.

Après la troisième phase de concertation menée cet automne, le projet de PLU sera soumis au vote du Conseil de Paris. Ensuite l'enquête publique permettra de solliciter l'avis du public sur l'intégralité du projet de Plan local d'urbanisme arrêté en Conseil de Paris.

## UNE FORTE PARTICIPATION LORS DE LA CONCERTATION SUR L'AVANT-PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU 21 JANVIER AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022



Au cours de cette concertation, les habitant-e-s et les usager-ère-s de Paris ont pu prendre connaissance des grandes orientations du PADD. Les 15 647 avis collectés ont montré un fort intérêt pour les orientations de l'axe « une ville en transition, vertueuse et résiliente » qui ont fait l'objet d'un tiers des contributions, suivies par l'orientation logements pour tou-te-s de l'axe « une ville inclusive, productive et solidaire ».

Ces avis sont pris en compte pour la suite de la démarche de révision et ont fait l'objet d'une synthèse téléchargeable sur [paris.fr](https://paris.fr) et [idee.paris.fr](https://idee.paris.fr).

## QU'EST-CE QUE LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) ?

Elles visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives :

- les OAP sectorielles portent sur un secteur donné et elles définissent en particulier les conditions d'aménagement, prenant en compte les qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone ;
- les OAP thématiques proposent une approche plus globale sur un enjeu spécifique.

## QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT ?

Il précise les règles d'urbanisme applicables sur le territoire. Il se compose de deux types de documents à valeur juridique équivalente : un document rédigé et des pièces graphiques (plan de zonage, carte des emplacements réservés...).



### Le règlement et les OAP : des documents opposables du PLU

Les autorisations d'urbanisme demandées par les constructeurs (permis de construire ou de démolir, autorisations de travaux ou de lotir...) doivent :

- être conformes au règlement : la conformité impose le strict respect de la règle ;
- être compatibles avec les OAP : la compatibilité impose le respect de l'esprit de la règle ;
- respecter les servitudes d'utilité publique comprises dans les annexes au règlement, comme par exemple le renforcement de la servitude de logement social.

# LES SUJETS DE CETTE NOUVELLE CONCERTATION ET LES GRANDES ÉVOLUTIONS DE L'AVANT-PROJET

En quatre étapes découvrez les sujets présentés à la concertation. Jusqu'au 4 novembre 2022, vous êtes invité·e·s à vous prononcer sur les enjeux suivants qui visent à faire évoluer la règle actuelle selon les orientations portées dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

## CONSULTEZ L'AVANT-PROJET



Il s'agit du document central de la concertation. Il a pour vocation de permettre à toute personne intéressée par la phase en cours de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme de pouvoir disposer de l'information nécessaire pour participer. Il présente les évolutions proposées dans l'avant-projet du règlement en cours de rédaction et les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pressenties. Il est d'ailleurs possible de contribuer sur l'ensemble du contenu de ce document lors de la concertation actuelle.

## DONNEZ VOTRE AVIS SUR LES ACTIONS CLÉS DE L'AVANT-PROJET DU RÈGLEMENT



La Ville a choisi de mettre en lumière quelques actions clés du PLU bioclimatique : elles visent une réponse concrète aux orientations présentées dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Vous êtes invité·e·s à donner votre avis sur chacune de ces actions qui sont détaillées dans l'avant-projet et sur [idee.paris.fr](http://idee.paris.fr)



## LOCALISEZ VOS CONTRIBUTIONS



Les prescriptions localisées spécifient les règles qui s'appliquent à des secteurs ou des parcelles précises, pour préserver certaines de leurs caractéristiques ou encadrer leur évolution. Dans le cadre de cette concertation, il vous est proposé de localiser vos contributions sur les cinq sujets suivants :

- les emplacements réservés et la protection des espaces verts ;
- la protection patrimoniale des bâtiments et des monuments historiques ;
- la protection du commerce et de l'artisanat ;
- les emplacements réservés pour de futurs équipements ;
- les emplacements réservés pour les logements sociaux.

## EXPRIMEZ-VOUS SUR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



### 13 OAP sectorielles pour les secteurs parisiens à enjeux

Elles portent sur les quartiers ou secteurs accueillant des mutations d'envergure. Elles se composent d'un schéma et d'un texte qui précisent le projet de renouvellement urbain souhaité. Dans le PLU en vigueur, 25 secteurs font l'objet d'une OAP sectorielle. Une actualisation est prévue dans le futur PLU en fonction du degré d'avancement des opérations, de la nécessité de supprimer ou maintenir certaines dispositions et de l'évolution des politiques urbaines.

Vous pourrez également consulter les 6 OAP thématiques pour le futur PLU bioclimatique qui s'appliqueraient sur l'ensemble du territoire parisien et traduiraient l'ambition bioclimatique sur les sujets suivants :

- la biodiversité et l'adaptation au changement climatique ;
- l'héritage urbain et la transformation / réhabilitation du bâti parisien ;
- la construction neuve ;
- le quartier du quart d'heure et la proximité des services de la vie quotidienne ;
- l'espace public et son évolution pour répondre à l'ensemble des attentes ;
- les liens métropolitains et la relation des quartiers parisiens avec les communes limitrophes.

## LES GRANDES ÉVOLUTIONS PROPOSÉES DANS L'AVANT-PROJET DU RÈGLEMENT POUR UN PLU BIOCLIMATIQUE

Sur la base des constats du diagnostic territorial et des orientations figurant dans le PADD, le règlement et les OAP traduisent la volonté de Paris d'agir selon trois axes d'intervention :

### 1 - Comment permettre à Paris de faire sa transition vers une ville vertueuse et résiliente ?

- En augmentant la place de la nature en ville avec notamment : trois nouvelles règles en faveur de la pleine terre, de nouvelles recommandations pour la gestion des eaux pluviales...
- En favorisant une architecture bioclimatique sur les constructions neuves et existantes, avec notamment une intervention sur les sujets suivants : sobriété et performance énergétique, énergies renouvelables, confort d'été...

### 2 - Comment encourager l'inclusivité, la solidarité et l'activité productive à Paris ?

- En favorisant le développement de l'habitat, en limitant la prédominance des bureaux dans certains quartiers et l'essor des meublés touristiques avec notamment deux nouvelles règles pour rééquilibrer l'habitat et l'emploi, et en incitant au développement de l'habitat, de nouveaux emplacements réservés, la limitation et l'interdiction des meublés touristiques...
- En maintenant et encourageant l'implantation d'activités productives, d'artisanat et de fabrication, préserver et revitaliser le commerce de proximité, en limitant notamment les *dark stores* et les *dark kitchens*.
- En accompagnant le développement de la logistique urbaine de proximité.

### 3 - Comment considérer et valoriser les identités urbaines à Paris ?

Grâce à une action en faveur de la valorisation des paysages et de la transformation des tissus urbains, avec notamment : deux nouvelles règles pour plus de confort et de végétalisation, une liste étendue des bâtiments parisiens protégés, quatre règles pour préserver et développer la pleine terre sur rue et en cœur d'îlots...

Retrouvez le détail de toutes ces évolutions dans l'avant-projet.

## TOUT COMPRENDRE SUR LES EXTERNALITÉS POSITIVES

Avancée majeure pour ce PLU bioclimatique, un nouveau système, appelé dispositif des « externalités positives », vise à autoriser, les projets architecturaux et urbains considérés comme particulièrement innovants et résilients car ils produisent des bénéfices sur leur environnement urbain grâce à un effort supplémentaire sur des critères vertueux comme la biodiversité et l'environnement, la sobriété énergétique.



Pour en savoir plus, consultez [paris.fr](http://paris.fr) ou l'avant-projet.



# INFORMEZ-VOUS ET EXPRIMEZ-VOUS !



**DU 5 SEPTEMBRE AU 4 NOVEMBRE 2022**, la révision du PLU continue ! C'est le moment de donner votre avis sur l'avant-projet des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement, de commenter les évolutions proposées, de localiser précisément vos contributions et d'en formuler de nouvelles.

## COMMENT S'INFORMER ?



- le **site internet paris.fr et idee.paris.fr** et les sites internet des mairies d'arrondissement ;
- **l'annonce par voie de presse et d'affichage** ;
- **l'exposition en mairies**.

Retrouvez l'ensemble des éléments présentés  
à la concertation sur **idee.paris.fr** :



- **l'avant-projet** des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement, en téléchargement ;
- la **présentation des actions clés du PLU bioclimatique** ;
- la **localisation des protections** (espaces verts pour les emplacements réservés, patrimoine des bâtiments particuliers et commerces) **et des emplacements réservés** (logements sociaux et équipements) ;
- les **13 OAP sectorielles**, en téléchargement.

## COMMENT S'EXPRIMER ?



Retrouvez sur **paris.fr**, l'ensemble des modalités de participation à la concertation :

- lors de **réunions publiques** en mairies d'arrondissement ou de secteur ;
- lors des **forums urbains** organisés par les conseils de quartier ;
- lors des **marches exploratoires** organisées par le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) au sein de votre arrondissement ;
- lors d'**ateliers participatifs** en mairies d'arrondissement ou de secteur ;
- sur le terrain à l'occasion des **rencontres de proximité** ;
- via un **questionnaire sur idee.paris.fr** en ligne du 5 septembre au 4 novembre 2022 ;
- via les **cahiers d'acteurs** à destination des professionnel-le-s, des personnes morales et des conseils de quartier ;
- sur les **registres** en mairies d'arrondissement ou de secteur.

**Pour en savoir plus  
consultez [paris.fr](http://paris.fr), [idee.paris.fr](http://idee.paris.fr) et l'avant-projet**